



## Conge de reclassement et preavis 3 mois plus tard

Par **Akeron**, le 19/12/2024 à 12:44

Bonjour,

J'avais des revenus tres fluctuants car intégrants une partie variable sur les ventes.

J'ai accepté un départ volontaire dans le cadre d'un PSE le 9 juillet 2024.

J'ai travaillé jusqu'au 10 septembre 2024. puis preavis pour 2 mois dispensé, puis congés de reclassement en cours que je vais rompre par anticipation (creation d'une entreprise).

Mon employeur réalise le calcul du salaire de référence sur les mois qui précèdent leur reception de ma candidature (soit les mois d'avril, mai et juin) et ne prend pas en compte les 3 derniers mois travaillés qui précèdent mon préavis.

Cela à pour conséquence que je me retrouve dans un calcul qui est le plus défavorable de tous. Aurait été plus favorable les 3 ou 12 derniers mois à compter de mon preavis.

Je suis fortement lesé (plus de 1000€ sur le salaire moyen de référence car j'avais eu un regain d'activité sur les 3 derniers mois du au contexte. je ne trouve pas ça juste.

Cela agit aussi sur ma prime de départ supra-légale. la perte totale est de plus de 10k€.... et peut etre qu'il y aura une incidence sur les droits pole emploi.. ?

Qu'en pensez vous ?

Par **miyako**, le 19/12/2024 à 21:48

Bonsoir,

[quote]

Mon employeur réalise le calcul du salaire de référence sur les mois qui précèdent leur réception de ma candidature (soit les mois d'avril, mai et juin) et ne prend pas en compte les 3 derniers mois travaillés qui précèdent mon préavis.

[/quote]

Cela ne me semble pas du tout normal ,ce sont les 3 derniers mois qui auraient du être pris en compte ,car beaucoup plus favorables .

Il faudrait voir un avocat spécialiste en droit du travail avec votre dossier complet afin qu'il envoie une lettre à votre ex employeur .

cordialement